

INTITULE DU POSTE VACANT :
RESPONSABLE ACHAT BUS, BATEAU-BUS ET PATRIMOINE TRANSPORT DÉLEGUÉ

ENVIRONNEMENT DU POSTE

Famille de métier : **TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS** Métier : **Responsable des transports et déplacements.**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMENAGEMENTS, PORTS, MOBILITES ET ENERGIES
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITE

Filière : **Technique** Service : **Exploitation des transports en commun.** Localisation du poste : **TOULON 83000**

SOUS L'AUTORITÉ HIÉRARCHIQUE du :

- Directeur Général des services.
- Directeur Général Adjoint Aménagements, Ports, Mobilités et Energies.
- Directeur des Transports et de la Mobilité.
- Chef du Service Exploitation des transports en commun.

AGENT

Nom, prénom : Catégories : **A/B.**
Cadres d'emploi : **Ingénieurs - Techniciens**

Type de temps de travail : **Complet** Quotité de travail : **100 %**

MISSIONS

- Piloter les opérations d'évolution et de pérennisation des équipements et systèmes du réseau de bus et bateaux-bus, en cohérence avec la politique de migration énergétique : matériel roulant, navigant, centre d'exploitation et de maintenance, équipements ateliers, stations maritimes, agences commerciales etc...
- S'assurer de sa maintenance, de sa mise en sécurité et de la qualité des prestations à l'égard des usagers des transports publics.

ACTIVITÉS PRINCIPALES

- Conseille et aide à la décision en matière d'exploitation, d'aménagement et de développement du patrimoine transports délégué.
- Conduit le renouvellement et/ou l'extension du parc matériel roulant et navigant (procédure de commande publique d'achat et de conception).
- Organise et contrôle l'entretien et la maintenance du patrimoine transports délégué en lien avec la GMAO du délégataire : plan de maintenance des véhicules, des bateaux-bus, des bâtiments d'exploitation, des équipements, etc...
- Suit les normes qualité, sécurité, environnement et assure la mise à niveau.
- Assure le suivi technique de l'évolution des travaux d'infrastructures et de superstructures.
- Propose une programmation pluriannuelle d'investissement relative au patrimoine transports délégué.
- Gère un patrimoine en intégrant la notion de coût global.
- Réalise une veille juridique, réglementaire, technologique et technique dans le domaine des transports.

COMPÉTENCES REQUISES SUR LE POSTE

Les « savoirs » :

- Connaissance des mécanismes d'organisation et de fonctionnement des collectivités territoriales,
- Code général des collectivités territoriales et code des transports,
- Cadre réglementaire et économie des systèmes d'exploitation de transport public,
- Clauses réglementaires et contractuelles de la relation entre collectivité et délégataire,
- Principes et techniques des tableaux de bord et indicateurs de gestion,
- Techniques d'organisation et de planification,
- Techniques de diagnostic et d'inventaire,
- Connaissance des procédures des marchés publics et de la comptabilité publique.

Les « savoir-faire » :

- Diagnostiquer le niveau de qualité du patrimoine mis à disposition,
- Concevoir et mettre en œuvre des indicateurs liés à l'exploitation des matériels,
- Planifier les programmes de renouvellement / acquisition de matériels roulants et naviguant,
- Suivre et contrôler les prestations des entreprises,
- Conduire et animer une réunion.

Les « savoir-être » :

- Qualités relationnelles,
- Adaptabilité et sens de l'anticipation,
- Goût du travail en équipe et en transversalité,
- Capacité de réactivité,
- Autonomie et disponibilité,
- Sens du discernement et des responsabilités,
- Rigueur et sens de l'organisation, objectivité et discrétion.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- | | | |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> Habilitations | <input checked="" type="checkbox"/> Contraintes horaires/Astreintes | <input checked="" type="checkbox"/> Port des EPI |
| <input type="checkbox"/> Assermentation | <input checked="" type="checkbox"/> Déplacements | <input checked="" type="checkbox"/> Permis B |
| <input type="checkbox"/> Autres : / | | |

CONDITIONS DE REMUNERATION

Cadre réservé à la DRH

- NBI : /
- Groupe de fonction RIFSEEP : 7.

Date et signature :

Date et signature du supérieur hiérarchique direct :

L'autorité territoriale dispose du pouvoir hiérarchique qui lui permet de décider seule, en fonction des besoins et de l'intérêt du service, de modifier le volume des missions et l'affectation des agents. Ces changements s'effectuent dans le respect des missions du cadre d'emplois de l'agent, des lois et règlements qui encadrent le statut des fonctionnaires et agents publics.